FRC 2. 1882 9882

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 11373

DISCOURS
PRONONCÉ
PAR DELBREL,

Pour faire demander au Directoire exécutif les rapports, états et indications annoncés dans le message du 9 messidor an 7.

Séance du 2 thermidor an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Nous voulons tous fournir au Directoire exécutif les ressources pécuniaires qu'exige le service public, et plus particulièrement celui des armées.

Pénétrés de ce desir, vous cherchez depuis long-temps à connoître si les crédits ouverts et les recettes

qui doivent les remplir sont suffisans. Pour connoître si les crédits ouverts sont suffisans, vous devez comparer les sommes demandées par les messages du Directoire exécutif avec les sommes accordées par des lois ; pour savoir si les recettes, par leur étendue et la célérité des rentrées, balancent la mesure et l'urgence des dépenses, il faut avoir sous les yeux l'état progressif et en quelque sorte journalier des unes et des autres. Si les crédits, si les recettes sont au-dessous des besoins, il faut chercher et trouver les moyens d'y pourvoir.

Le Directoire exécutif, par son message du 9 messidor, sembla vous adresser, à cet égard, des renseignemens et des états qu'il eût été bien important de connoître.

Ce message du Directoire est la troisième et dernière partie de la réponse faite à celui du 17 prairial, par lequel vous aviez demandé quelle étoit la situation intérieure et extérieure de la République.

Dans ce message du Directoire, j'ai remarqué deux passages qui ont fixé mon attention.

Dans le premier, le Directoire vous dit, que *l'insuffisance et le défaut de la rentrée des impositions se font sentir de la manière la plus pénible et la plus douloureuse, et jettent toutes les parties du service public dans un état de désorganisation dont les résultats désastreux sont incalculables ; et cependant les circonstances impérieuses où nous nous trouvons exigent des secours extraordinaires dont vous sentez déja la nécessité, etc.*

Par le second, le Directoire exécutif termine son message en ces termes :

Le Directoire joint à ce message, citoyens représentans, les rapports des ministres sur les différens objets qui ont appelé votre attention. Vous y trouverez le détail des faits dont il vous présente le résultat ; vous y verrez l'état des besoins de la République, et quelques indications sur les moyens d'y pourvoir.

Nous devions donc, citoyens représentans, trouver annexés à ce message, *des rapports des ministres contenant les détails des faits dont le Directoire ne présentoit que les résultats.* Nous devions y trouver *l'état des besoins de la République*, et sur-tout *quelques indications sur les moyens d'y pourvoir.*

J'ai parcouru les bureaux de notre Conseil, ceux des commissions auxquelles le message avoit été renvoyé : j'ai réclamé *les rapports* des ministres, *les états* de besoins, *les indications* de moyens, annoncés dans ce message; après plusieurs recherches inutiles, j'ai été informé par nos collègues, membres de votre bureau de messidor, que *ces rapports*, que *ces états*, que *ces indications* n'étoient pas joints au message ; que le rapport du ministre des relations extérieures étoit la seule pièce qui y étoit jointe ; que le récépissé donné par votre bureau au messager du Directoire faisoit mention du défaut de remise des autres pièces.

Ce fait se trouve d'ailleurs constaté par votre procès-verbal du 9 messidor.

J'ignore, citoyens représentans, comment il s'est fait que les *rapports* et les *états* annoncés ne fussent pas joints au message. J'ignore pourquoi, depuis cette époque, ces *états* et *rapports* ne vous ont pas été envoyés, puisque le récépissé fourni par votre bureau au messager du Directoire, prouvoit que vous ne les aviez pas reçus.

Je suis persuadé que le Directoire exécutif l'ignore lui-même, et qu'il croit que son message vous est parvenu accompagné de toutes pièces.

Il est possible que l'omission contre laquelle je réclame, ne soit que l'effet d'un oubli ou de la négligence ; aussi je n'inculpe personne.

Mais, citoyens représentans, le message du Directoire exécutif a reçu une grande publicité. Il a été im-

primé au nombre de douze exemplaires pour chacun de vous ; il a été adressé par vous dans tous les départemens ; il a été inséré dans tous les journaux. Il passe donc pour constant aux yeux de tous nos concitoyens, aux yeux de toutes les armées, que, le 9 messidor, le Directoire exécutif vous a adressé, *sur la situation de la République et sur les besoins de toutes les parties du service*, des *rapports*, des *états*, des *indications* qu'en effet vous n'avez pas reçus.

Mais si, dans ces *rapports*, on vous indiquoit des *faits* qui exigeassent de promptes et de grandes mesures législatives, on pourroit vous reprocher un jour de les avoir négligées, quoique ces *faits* n'eussent pas été connus de vous.

Mais si les *états* annonçoient des *besoins* extraordinaires et urgens, que vous ignorez encore, ne pourroit-on pas vous accuser un jour d'avoir compromis le service ?

Mais si les *indications* de moyens faites par le Directoire renfermoient des conceptions utiles, vous regretteriez un jour de ne pas en avoir profité.

Je propose un message au Directoire exécutif pour lui rappeler que le récépissé fourni par votre bureau doit lui avoir fait connoître que le rapport du ministre des relations extérieures étoit seul joint à son message du 9 messidor, sur la situation intérieure et extérieure de la République, et pour lui demander les autres *rapports*, *états* et *indications* annoncés dans ce message.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Thermidor an 7.